

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-04**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 4 mars 2026, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Étaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie (arrivée en cours de séance, à 18h56, et après le vote de l'ensemble des délibérations), M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Étaient absents et représentés : M. AUXIETRE Mathieu par Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MAURICE Fabienne par Mme LAY Sophie.

Était absent : M. PEDRONO Yann.

M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'éclairage public rue de la treille

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la commune du 25 mars 2025 concernant la mise en place d'un candélabre rue de la treille, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BV150 :

- Fourniture et pose d'un ensemble solaire UP2 NANO composé d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 4,5 mètres supportant une lanterne routière LED NANO 2700°K – 20 W avec une optique AWR RAL NOIR 9005.
- Programmation allumage 100% pendant 2h, puis à 40% jusqu'à 23h30 et extinction de 23h30 à 5h30.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	731 €
Part SDEHG	1 858 €
50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 066 €
TOTAL	4 655 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** de s'engager sur ces dépenses et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Membres en exercice 12
Membres présents 08
Suffrages exprimés 10

Pour 10 dont 2 procurations
Contre 00
Abstention 00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie LAY

